L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 23 JANVIER 1892

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

F. LAUDUMIEY & CO., Imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmaciens, imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 13 mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles antiques, pianos, desks, comptoirs, vitrines, les contenus de résidences. 40 rue Royale. 17 oct—

A LOUER

A LOUER.—JARDIN DE BOUDRO, A MILNEBURG lac Pontchartrain.—Vastes terrains et bâtiments, convenables pour un hôtel-restaurant et pour pique-niques. S'adresser à L. A. CHAPOTEL, coin Bourbon et Bienville. 19jan—7f

DEMANDES.

DEMANDE.—Une jeune personne élève de musique vocale et instrumentale à Boston, désirerait prendre pension dans une famille française recommandable et instruite, en échange contre des leçons de musique. Références échangées par la poste. Adresser à J. B. West, No 222 rue Gravier, Nlle Orléans. 23 jan—7f

ON demande immédiatement une cuisinière rue Royale, 278. 15 janv—

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mary Ellen Peake, femme décédée de John E. Ford.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,172—Division B.—Attendu que John E. Ford a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mary Ellen Peake, femme décédée de John E. Ford, décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
21 janv—21 26 30

Succession de Nicholas Linden.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 34,530—Division C.—Attendu que Mme Elizabeth Clays, veuve de Nicholas Linden, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Nicholas Linden, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
21 janv—21 26 30

Succession de Sophie Gaillard veuve en premier mariage de Jean Pacet et en second mariage de Jean d. Chevalier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 34,751—Division A.—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Sophie di Chevalier décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
16 jan—16 21 24

Succession de Joseph M. W. Feise.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,5?0—Division C.—Attendu que Edwin Feise a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph M. W. Feise décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
16jan—16 21 24

Succession d'Auguste Villermin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 33,746—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Gustave Villermin, l'administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
19jan—19 24 28

Succession de John J. Burkhardt et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,375—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Charles Burkhardt administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 jan—12 17 21

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,733—Division A.—Henry E. Gautreaux vs ses créanciers—Ordre de Cour.—La cession des biens du pétitionnaire Henry E. Gautreaux est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est par le présent ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, le 20me jour de février 1892, à 11 heures A. M., de sorte que les biens du dit insolvable soient rendus, déposant devant eux l'état de ses affaires ; qu'un syndic soit nommé ; que la décharge du dette demandée par l'insolvable soit votée ; que les dits créanciers déterminent quelle disposition sera faite des actifs ci-dessus rendus, consistant entièrement de propriétés mobilières ; et si vendu à l'encan que le même vote sur quels termes et conditions et sujet à quelles provisions, pareille vente sera faite ; et de sorte que pareilles autres matières soient considérées justes et nécessaires ; et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du dit insolvable soient suspendues. Et il est de plus ordonné que F. B. Thomas, Esq., notaire, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1892
Signé: THOS C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
14 janv—3f au 20fév

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,204—Division D.—Carlos Madueil vs ses Créanciers.—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Carlos Madueil, insolvable soit convoquée et tenue pardevant James Sneed, notaire, en son bureau, No 35 rue Carondelet, en cette ville, le MARDI, 16me jour de février 1892, dans le but de considérer et de terminer et pour fixer le jour, les termes et les conditions de la vente des propriétés ci-dessus rendues dans cette affaire et pour voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises.
Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1892.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
13 janv—6f au 15 fév

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,574—Division — Frederick G. Magnitzky vs ses créanciers—Ordre de Cour.—La Cour considérant la pétition ici enregistrée, le compte et tableau et les affidavits annexés la cour étant satisfaite que le pétitionnaire débiteur s'est conformé aux formalités de la loi, que la cession des biens du pétitionnaire Frederick G. Magnitzky soit acceptée par le bénéfice de ses créanciers, qu'une réunion soit convoquée et tenue pardevant W. Morgan Guire, notaire, le LUNDI, 30me jour de janvier 1892, à onze heures A. M., dans le but de nommer un syndic. Il est de plus ordonné que toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens du dit Magnitzky soient suspendues. Il est de plus ordonné que la dite réunion de créanciers ait par le présent autorité et pouvoir de fixer les termes de vente de la propriété, des droits, crédits et effets du débiteur, de déterminer et le syndic nommé par la dite réunion devra donner sécurité. Il est de plus ordonné que Calhoun Fluker, Esq., avocat, soit appointé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nlle-Orléans, 24 décembre 1891.
Signé: N. H. RIGHTOR.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
27 déc—3f au 30 janv

Brice Sombre vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,029.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final et tableau de distribution présentés par Edouard Courribet, syndic des créanciers de cette affaire, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément aux dits compte et tableau.
Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 jan—13 17 22

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 34,717 — Division C.—James M. Walsh vs ses créanciers — Ordre de Cour — Que la cession des biens de James M. Walsh à ses créanciers, soit acceptée par la Cour et que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit James M. Walsh soient suspendues. Il est de plus ordonné qu'une réunion des créanciers dudit James M. Walsh soit tenue pardevant Henry L. Garland, jr, notaire en cette ville, en son bureau No 13 Commercial Place, le LUNDI, 15me jour de février 1892, commençant à 11 heures A. M., afin d'élire un syndic.
Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1892.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
2 janv—3f au 15 fév

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,522—Division —.—Ordre de Cour.—Morris Jacobs vs ses créanciers.—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Morris Jacobs soit convoquée et tenue pardevant Wm R. Ker, notaire, en son bureau, No 8 rue Carondelet, en cette ville, le 25me jour de janvier 1892, à 11 heures A. M., dans le but de considérer et de délibérer sur l'application du pétitionnaire pour un répit et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues ; et que Branch K. Miller, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1891.
Signé: N. H. RIGHTOR, Juge
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greff.
7 janv— 3f au 30j

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 23 JANVIER—CLASSE No 118
Tirage de 4 heures P. M.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
8	37	55	71	28	29	3	14	31	6	5	—	—

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et jour seulement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature Ce 23 janvier 1892—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L. S. L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit :

Nous déclarons, par les présentes, que nous veillons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
Commissaires.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prest La Nat Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 9 FEVRIER 1892.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	25,000,	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300,	60,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300,	30,000
100 Lots de $200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100,	99,900

3,134 Lots se montant à $1,054,800

PRIX DU BILLET:
Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.
ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adressez à PAUL CONRAD, Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu **Nos Droits comme Institution d'Etat.** Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres ORDINAIRES adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres ENREGISTREES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se protéger en insistant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent la chance du lot annoncé.

CHARTE

—DE LA—

People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle Orléans.

QUE L'ON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt onze, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent douzième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent respectivement que, agissant en vertu des dispositions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 36 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, approuvé le 29 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'amélioration, elles se sont accordées, et par ces présentes s'accordent et se lient, conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer une corporation et corps politique en droit à l'effet d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'elle se proposent, savoir :

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui-ci : PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY; elle se perpétuera sous le nom ci-dessus pendant une période pleine de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes; elle pourra négocier des contrats, poursuivre en justice et être poursuivie, employer un sceau officiel, qu'il lui sera loisible d'annuler ou de modifier à son gré; détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer ou vendre, aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles, immeubles ou mixtes ; emprunter ou prêter de l'argent, et donner et recevoir des titres en garantie; acquérir, détenir et vendre toutes inventions ou brevets qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ses plans; nommer et désigner tels administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de ladite corporation ; établir des règlements pour l'administration de ses affaires, et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opérera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de sa mort, de son absence ou de son incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque, les assignations et notifications ci-dessus seront adressées au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle doit exploiter consistent à abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils réfrigérants pour toutes les industries, en y comprenant l'emmagasinage, l'importation et l'exportation; à construire, acheter, employer, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'exploitation, avec tous les bâtiments, les dépendances et appareils nécessaires pour débarquer, mettre en parc, abriter et abattre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation; à construire, employer, entretenir et exploiter un établissement pour la fabrication de la glace et d'autres substances réfrigérantes, dans le but de conserver et de congeler les quartiers d'animaux abattus ou importés; à vendre les viandes, le sang, les déchets, restes, et autres fragments provenant de l'abattage; à disposer de l'excédant de glace fabriquée, également, à acquérir de MM. A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John M. Westerfield et John Tiscoonl les droits et privilèges à eux accordés par l'ordonnance No 5,?60, Séries du Conseil, adoptée par le Conseil de Ville, le 21e jour de mars 1891, et amendée par l'ordonnance No 5,?12, adoptée par le Conseil de Ville le 31e jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pourront être octroyés par ordonnance municipale ou autrement relativement à l'abattage et à la réfrigération, en vertu desquelles (ordonnances et lois), les affaires susmentionnées seront conduites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation sera et est ici fixé à trois cent mille dollars représentés par six cents actions de cinquante dollars ($50) chacune payables en argent ou en change ou encore payables en propriétés, droits, privilèges ou services ainsi qu'il est pourvu en cet article. … Toutes les actions du fonds capital émises et disponibles différemment qu'il est dit plus haut seront payées en argent, 25 pour cent sur la face de chacune d'elles ou douze dollars et cinquante cents par action seront payés au moment de la souscription ; le reste sera payé en argent à telles époques et en telles sommes que le Conseil de Direction jugera convenable par une résolution du Conseil, pourvu qu'aucune échéance ou qu'aucun assessement ainsi fixé ne soit fait payable avant qu'avis de tel assessement ou échéance n'ait été publié pendant au moins dix jours consécutifs dans une feuille quotidienne de la ville de la Nouvelle-Orléans; …

Tous les certificats d'actions seront signés par le Président ou son appointant, et par le Secrétaire, et porteront le sceau de la Corporation.

Aucune action ne sera transférée, excepté sur des livres de la corporation qui seront tenus dans ce but et tel avant la remise ou la cancellation du certificat d'action au nom de celui qui transfert le dit certificat.

Aucun certificat d'action au capital ne sera émis tant que l'action ne sera pas intégralement payée en argent ou en propriété, ainsi qu'il est pourvu dans cet article.

ARTICLE V.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des erreurs ou des contrats de cette corporation, … et que l'actionnaire ne sera tenu responsable à la compagnie d'aucune somme excédant celle due sur son action.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs de cette corporation seront donnés à et exercés par un Conseil de Direction qui sera élu tous les ans à partir du 1er jour de Novembre 1893. Il sera composé de neuf actionnaires, chacun desquels possédera en son propre nom ou au nom d'une maison de commerce dont il sera l'un des associés, au moins 25 actions du capital ; et une majorité de ces directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires.

Le premier Conseil de Direction de cette corporation se composera de A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Triscoul. Ils auront pouvoir de nommer à leur discrétion les trois autres membres pour compléter le Conseil, comme il est pourvu plus haut.

Le second mardi de novembre 1892, et annuellement ensuite, une élection de directeurs aura lieu au bureau de la corporation, après qu'avis en aura été donné dans un journal de cette ville trois fois en dix jours ; la première publication devant en être faite au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les élections se feront par ballottage et sous la surveillance de trois commissaires qui pourront ne pas être actionnaires et que le Conseil de Direction désignera à son assemblée précédant immédiatement l'élection. Les commissaires constitueront un quorum. Le Conseil de Direction aura le pouvoir de remplir toute vacance au cas où un ou plusieurs des commissaires manquent, ou d'agir à l'ouverture de toute élection ou à l'heure indiquée.

Les Directeurs alors élus demeureront au pouvoir jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront qualifié. Une majorité des voix données à une élection quelconque élira. Chaque action donnera droit à un vote que déposera la personne possédant l'action ou ayant une procuration.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré avec l'assentiment des trois quarts des actions représentées, et une majorité comme montant de toutes les actions, à toute assemblée régulière des actionnaires de cette corporation convoquée dans ce but après dix jours d'avis donnés dans un des journaux de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui auront trait au fonds capital exigeront un avis additionnel de quarante jours au préalable, par écrit et envoyé par la poste à chacun des actionnaires.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute ou par limitation ou pour une autre cause, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois actionnaires qui seront nommés à cet effet à une assemblée générale des actionnaires convoquée trente jours après qu'avis antérieur aura été publié dans un des journaux quotidiens de cette ville, et avec le consentement d'une majorité du montant de tout le fonds-capital. Les dits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées ; et en cas de mort ou d'incapacité d'un ou de plusieurs commissaires, le survivant ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre but, aura droit, directement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qu'il aura, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds-capital de cette Corporation appartiendront, ou seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de la dite raison sociale sera éligible comme directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice Président et Secrétaire, et nommera tous les commis et agents, et pourra les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de sécurité qui sera requis des dits officiers et agents.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs pour la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités de leur corporation, de leurs officiers ou agents qu'ils jugeront opportun, et pourra aussi nommer des agents dans et en dehors de l'Etat, sous telles conditions qu'ils jugeront nécessaires et le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et règlements, et amender et altérer ceux-ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront ; et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Telles vacances pourront être déclarées par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour le manque d'actions requis, pour insolvabilité, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances peuvent être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres de fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues ou échangées pour propriété.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de Chas G. Rebentisch et James B. Rosser, Jr, témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après que lecture du tout ait été faite.

(Original signé :)
A. J. FORSTALL, PIERRE LANAUX,
JOHN W. WESTERFIELD, J. TRISCONI,
S. VIDALAT, H. L. TAYLOR,
J. B. ROSSER Jr., C. G. REBENTISCH.
J. D. TAYLOR, Notaire public.

Je soussigné, enregistreur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte ci-dessus d'incorporation du People's Slaughter-house and Refrigerating Co. a été ce jour dûment enregistré à mon bureau dans le livre 444, folio 491.
(Signé :) GEO. GUINAULT.
Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation du People's Slaughter-House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt onze.
{SCEAU} Signé J. D. TAYLOR, Notaire Public.
12 oct—6 f en 30 j

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,784—Division B.

Dans l'affaire de Charles Weiss, demandant une monition.

ATTENDU que Charles Weiss a, le 10 juillet 1890, par un acte pardevant Ernest Commagère, notaire public en cette ville, acheté de P. G. Schreiber, Mme Pauline Schreiber, femme de Martin Mühae, Mary Elizabeth Schreiber, femme de F. J. Dorsey, Mary Schreiber, John Schreiber, Louisiana Schreiber et Louis E. Schreiber, la propriété décrite ci-après.

Laquelle vente est en confirmation de l'adjudication faite au dit Charles Weiss à l'enchère publique le 26 juin 1890 par N. J. Hoey, encanteur de cette ville, sous et en vertu d'un jugement rendu par la dernière Deuxième Cour de District judiciaire pour les sixième et septième districts municipaux de la Nlle Orléans pour un partage, le 22 avril 1880 et signé le 3 mai 1880, dans l'affaire de Peter G. Schreiber vs Mme M. J. Schreiber, tutrice naturelle, et autres. No 2,11? du Dossier de la dite Cour, et attendu que le dit Charles Weiss a demandé à cette Cour une Monition ou annonce conformément aux sections 2,370, 2,371, 2,372 et 2,373 de l'Acte No 96 approuvé le 16 mars 1870 et connu communément comme "Un Acte pour la révision des statuts d'un caractère général."

Par conséquent qu'il soit maintenant connu et que toutes les personnes intéressées dans l'affaire sont citées et ordonnées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, qui peuvent établir un droit quelconque titre ou réclamation à la propriété décrite ci-après, par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour et auxquels la vente dont il est question ci-dessus ont été faits ou toute irrégularité ou illégalité dans les estimations et annonces dans le temps ou le mode de vente, ou pour toute autre défectuosité, de faire connaître dans les trente jours à partir de la date que cette monition a été insérée pour la première fois dans les journaux publics, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue dans l'affaire dont le numéro et le titre sont donnés ci-dessus à laquelle vente le dit Charles Weiss est devenu l'acquéreur au prix et pour la somme de mille huit cent cinquante piastres ($1,850 00) comptant.

Description de la Propriété.

Deux lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg St-Joseph dans le Sixième District de cette ville dans l'ilet désigné par le numéro Quatorze sur le vieux plan du dit faubourg, actuellement désigné par le numéro 269, sur le nouveau plan, dressé par H. C. Brown, arpenteur, borné par les rues Camp, Peniston, Chestnut et Général Taylor, les dits lots sont désignés par les numéros Onze et Douze, d'après un plan de Pacquette Ciampon, daté le 20 novembre 1855 et déposé au bureau de Hugh Madden, ex-notaire en cette ville, les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque trente deux pieds de face à la rue du Camp sur cent quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No Onze forme l'encoignure des rues Camp et Général Taylor.
Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.
(Signé) FRED D. KING, Juge.
(Signé) E. A. LUMINAIS, Greffier.
Une copie exacte; bureau du greffier, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.
Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.
Une copie exacte.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
21 sept—

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1891.

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1891.

Les dispositions adoptées l'année dernière, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile, restent les mêmes :

Liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population ; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 20 juin 1891 au 31 janvier 1892.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes* ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H ; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 725.

A. BALDWIN, Président. SIGMUND KATZ, Vice-Président.
WM. PALFREY, Caissier. D. G. BALDWIN, Asst. Caissier.

Rapport Semi-Annuel de la Condition

—DE LA—

New Orleans National Bank

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

A la clôture des affaires, le 31 décembre 1891.

ACTIF.

Prêts sur demande, billets escomptés et actions et bons		$2,958,823 80
Bons des Etats Unis 4 pour cent valeur au pair	$61,150 00	
Monnaie courante et chèques sur les autres banques	634,088 99	
Change à vue sur New York	414,902 74	
		1,110,141 73
Dû par des banques et banquiers		81,755 12
Fonds cinq pour cent avec le trésorier des Etats Unis		2,250 00
Maison de banque, meubles et installations		95,616 53
		$4,248,583 76

PASSIF.

Fonds capital	$200,000 00	
Fonds surplus	700,000 00	
Profits non divisés	$91,723 30	
Dividende en moins 1er janvier '92	$30,000 00	61,723 30—961,723 30
Circulation		34,500 00
Dividendes non réclamés		2,025 00
Dividende payable le 1er janvier 1892		30,000 00
Dépôts		3,220,335 46
		$4,248,583 76

Je certifie que l'état ci-dessus est vrai et correct.
WM. PALFREY, Caissier.
Attesté : JOHN H HANNA, A. B. WHEELER, SIGMUND KATZ, } Directeurs.
1 jan—1f

LE FRANCO-LOUISIANAIS,

JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement : $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur : LE CLUB DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau : 109 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lne. 5 nov—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens' Bank of Louisiana vs Mme Marie Gemilla Prats et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,340.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 février 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Une certaine portion de terre ou morceau de terrain, située dans le premier district de cette ville, carré compris entre les rues Julia, Cypress, Howard et Liberté, et ayant les dimensions suivantes, savoir : cent vingt-cinq pieds de façade à la dite rue Liberté, cent quatorze pieds, plus ou moins, de profondeur et de face sur la rue Cypress, cent soixante dix neuf pieds, plus ou moins, de profondeur sur la ligne qui s'étend de la rue Liberté vers la rue Howard et cent soixante-treize pieds quatre pouces plus ou moins, sur la ligne inférieure s'étendant de la rue Cypress vers la rue Julia. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, passages, privilèges qui y appartiennent ; laquelle propriété était alors établie comme Fabrique de Mosaic, ensemble avec 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en nantissement et attachées à la dite propriété.

2° Un certain terrain, situé dans le Second District, carré compris entre les rues Chartres, Madison, Dumaine et Levée, maintenant Decatur, désigné par le No 3 sur un plan de C. De Armas voyer, le 19 janvier 1852, et déposé en l'étude d'Antoine Doriocourt, notaire en cette ville ; lequel dit terrain mesure vingt-trois pieds un pouce, plus ou moins, de façade rue de Chartres, sur une profondeur de soixante quinze pieds six pouces, ensemble avec la bâtisse en briques à trois étages, cuisine et autres améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges qui y appartiennent, ainsi que 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane en nantissement et attachées à la dite propriété.

Saisis dans la susdite affaire.

Conditions—Sur la première propriété décrite. Comptant pour payer et satisfaire la réclamation de la demanderesse, soit la somme de $1,144, montant de la dette du prêt sur les actions avec 10 pour cent d'intérêt à partir du 1er novembre 1876; et la somme additionnelle de $2,132, le montant des contributions sur 104 actions du dit capital avec 8 0/0 d'intérêt par an sur les contributions de 1877 de $52 à partir du 1er décembre 1877, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur dix autres contributions de $208 chacune, survenant à maturité le 1er décembre de chaque année à partir de 1881 à 1890, inclusivement, chaque contribution portant huit pour cent d'intérêt par an à partir de l'appel et les frais, charges du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété pré[?]…

L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué, sur 104 actions, dette non encore due, mais sujette à être demandée sous la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir, la somme de $7,280 00, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

Sur la propriété deuxièmement décrite.

Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de mille cent quarante-quatre dollars, montant de la dette du prêt sur les actions avec intérêt à 10 pour cent l'an du 1er novembre 1876 et en plus la somme de deux mille cent trente-deux dollars, montant de contribution sur 104 actions du dit stock maintenant dû avec intérêt à 8 pour cent par an à l'appel ou contribution de 1877 de $52 à partir du 1er décembre 1877, et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur les autres appels annuels ou contributions de $208 chacun, qui deviennent dus le 1er décembre de chaque année à partir de 1881 à 1890 inclusivement, les appels portant le dit 8 0/0 d'intérêt à partir de la date de leur maturité, et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété deuxièmement décrite.

L'acquéreur, en outre assumera le reste de la dite dette du fonds capital hypothéqué sur les dites 104 actions qui n'est pas encore dû, mais qui peut être demandé en vertu de la charte et des règlements de la Banque, savoir : La somme de sept mille deux cent quatre-vingt dollars ($7,280), et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en vertu de sa charte et de ses lois, et le reste, s'il en est, du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
11 janv—11 18 25—fév 1 8 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété rue Française, entre les rues Genais et Liberté, bornée à l'arrière par Champs-Elysées.

Veuve Faisergue, tutrice, etc., versus A. B. Bonpuni—No 32,633.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de saisie et vente, dans l'affaire ci-dessus à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent et tout ce qui y appartient, situé dans le Nouveau Faubourg Marigny, Troisième District de cette ville, désigné par le No Huit, dans l'îlet borné par les rues des Champs Elysées, des Français, Genie et Liberté, d'après un plan dressé par M. Rillieux et compagnie, voyers, daté le 1er septembre 1850 et déposé comme No 14, dans le livre de plans de Louis Feraud, ex-notaire ; …

Etant la même propriété acquise par le dit Bonpunt de Mme Vve Thomas Ousset, d'après un acte exécuté le 6 avril 1871, pardevant Amédée Ducatel, notaire en cette ville.

2° Un autre lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent et tout ce qui y appartient situé dans le même district et îlet, … … Etant la même propriété qui a été acquise par le dit Bonpunt sous le nom de Antoine Bonpant de M. F. B. Delord, d'après un acte exécuté le 10 juin 1868, pardevant Abel Dreyfous, notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
21 déc—21 28—jan 1 11 18 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

John E. Breaux vs. Mlle Sarah Ann Kennedy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,473.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, … situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet No 203 qui est borné par les rues Bérouse (anciennement Bacchus), Dryades, Première et Philip, et désigné comme numéro sept sur un plan dressé par A. C. Hedin, architecte, daté le 7 octobre 1854 … et déposé pour qu'on s'y réfère, au bureau de O. Stark, ex-notaire en cette ville, comme plan No 187 et lequel lot mesure trente pieds de face à la rue Première, sur une profondeur de quatre-vingt onze pieds, six pouces entre lignes parallèles.

Etant la même propriété acquise par la défenderesse, par achat de Allen Jumel, d'après un acte pardevant M. B. Trist, notaire, le 2 février 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 déc—23 30—janv 6 13 20 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charles F. Buck et als vs. Mme Jeannette Seligman.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 27,711.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, enfin tout ce qui y appartient, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'ilet No 289, borné par les rues Perdido, Gravier, Dryades et Sud Remparts, désigné par le No 6 sur un plan annexé à un acte passé pardevant Theodore Seghers, ancien notaire de cette ville, le 30 novembre 1853, et mesurant, au pied américain, trente-un pieds [31] onze [11] pouces et cinq [5] lignes de façade rue Perdido, sur une profondeur entre lignes parallèles, de cent dix-sept [117] pieds dix [10] pouces et six [6] lignes plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
23déc—23 30—janv—6 13 20 23

DENTISTES.

C. E. KELLS & M. VIET.

CHIRURGIENS-DENTISTES

No 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.

Pose de palais artificiels.

G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.

transférera ses bureaux du No 110 rue Canal au

No 167 de la même rue,

PRES DAUPHINE,

A partir du 1er octobre 1890.

Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaille pour travaux reconnus supérieurs.

25 août—

LEÇONS DE FRANÇAIS.

PAR EMILE SERRES.

Bachelier ès-lettres de l'Université de France, ex-rédacteur en chef du FRANCO-LOUISIANAIS de la Nouvelle-Orléans, de l'INDÉPENDANT de New-York, du TRAIT D'UNION de Mexico.

M. Emile Serres, caissier-comptable de l'Opéra Français pendant les quatre saisons de l'exploitation Mangé, sollicite des tenues de livres ou des comptabilités, soit en Anglais soit en Français. Ecrire 120 Hospital street.

20 oct—

VENTES A L'ENCAN

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété Rémunérative de Choix dans le Troisième District.

LE JOLI COTTAGE DOUBLE.

Nos 192 et 192 1/2 rue des Français.

No 26,545—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

Succession de Frederick Gast

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau, No 150 rue de la Commune.—MERCREDI, 24 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, près Commune, en vertu d'un jugement de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendu le 15 janvier et signé le 21 janvier, pour le compte de la succession de Frederick Gast, sera vendu à l'encan, savoir—

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Français, Union, Urquhart et Gilrod ou Villeré, mesurant 30 pieds de face à la rue Française sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur. Les améliorations consistent d'un joli cottage double en bois confortable et bien bâti, connu par les Nos 192 et 192 1/2 rue Française, ayant 5 chambres, hangar, etc., à chaque corps de logis, rapportant de beaux revenus et près de toutes les accommodations.

Conditions—La moitié ou plus comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets portant 7 pour cent d'intérêt par an, garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété, assurances et les clauses usuelles de garantie. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1892, en outre du prix de l'adjudication.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant W. M. Gurley, notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de la vente.
23jan—23 30 févd 13 20 24

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Cottage de résidence et vastes terrains,

No 256 rue Huitième entre l'avenue St-Charles et la rue Prytanée.

Edward J. Reiss vs William Marshall et autres.

No 34,225.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—W. A. KERNAGHAN, encanteur, bureau, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 6 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs il sera vendu à l'encan en vertu d'un jugement de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, rendu le 21 décembre 1891, et signé le 30 décembre 1891, dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, à savoir

1° Un certain terrain dans le Quatrième District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Huitième, Harmonie, St Charles et Prytanée, désigné par le No 8 du carré No 100 sur un plan de H. Mosihausen, ancien voyer, en date du 4 mai 1844 et déposé pour qu'on s'y réfère au bureau de L. Hermann ancien notaire en cette ville, d'après quel plan le dit terrain mesure 35 pieds de façade plus ou moins sur la rue Huitième, 30 pieds 3 pouces et 3 lignes de façade de rue Harmonie, sur une profondeur de 141 pieds du côté de la rue Prytanée et 127 pieds 7 pouces et 5 lignes de profondeur sur le côté opposé, le tout plus ou moins.

2° Un certain terrain contigu au terrain précédemment décrit, dans le quatrième district de cette ville, désigné par le No 7 du carré No 100, borné par les rues Huitième, Harmonie, St-Charles et Prytanée, d'après un plan de C. A. de Armas, le 13 décembre 1853 annexé à un acte de vente pardevant E. L. Lewis ancien notaire en cette ville, le 16 janvier 1854 d'après quel plan le dit terrain mesure 30 pieds de face à la rue Huitième, 30 pieds 2 pouces 4 lignes de façade rue Harmonie, 134 pieds, 2 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 6 et 127 pieds 5 pouces et 1 ligne de profondeur de l'autre côté.

Les améliorations sur les susdits lots de terre consistent en une confortable résidence en bois … étages à l'arrière, ayant à peu près 10 chambres, cuve etc. Aussi, un grand terrain de surplus s'étendant de la rue à l'autre, avec un jardin ornemental. La propriété touche aux belles résidences de MM. Claiborne et Irwin et est à proximité de plusieurs maisons … dans le quartier aristocratique de cette section et entre les deux principales rues.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et le reste du prix payable en un et deux ans, respectivement, avec billets d'acquéreur portant 8 pour cent d'intérêt par an, à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour enforcer le paiement des dits billets …; les billets seront garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue.

Les améliorations doivent être assurées et la police transférée au porteur des dits billets et l'acte devra contenir les clauses usuelles et assumer les taxes dûes et exigibles en 1892, en sus du prix d'adjudication. 10 pour cent comptant du prix d'achat seront requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
2 jan—29 16 23 30—6 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

Interdiction de John S. D'Aquin.

No 32,664.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. KERNAGHAN encanteur, bureau, No 10 rue Carondelet.—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour de District, Division D, signé le 8 décembre 1891 et rendu dans l'affaire ci-dessus, l'intérêt indivis d'un quart de l'interdit mentionné plus haut sujet à l'usufruit de Jn o J. D'Aquin en la propriété décrite et après dans le Deuxième District de cette ville, à savoir :

1° Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Ste Anne, Orléans, Claiborne et Derbigny, désigné par le No 9, et ayant une façade de 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes, mesure américaine, à la rue Ste-Anne sur une profondeur de 74 pieds 4 lignes sur un côté et 73 pieds 10 pouces et 1 ligne sur l'autre côté.

2° Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Rocheblave, Bergeron et St Philippe, formant l'encoignure des rues Dumaine et Rocheblave et ayant une façade en mesure américaine, de 31 pieds 2 pouces et 2 lignes sur rue Dumaine, 50 pieds 3 pouces de profondeur et face à la rue Rocheblave et 31 pieds 11 pouces et 2 lignes de large sur la ligne du fond.

3° Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Dorgenois, St Philippe et Rocheblave, désigné comme le No 112 avec une façade de 37 pieds à la rue Dumaine, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 176 pieds 9 pouces et 7 1/2 lignes au côté, et 175 pieds 6 lignes sur l'autre côté vers la rue Dorgenois.

4° Six lots de terre contigus dans l'îlet borné par les rues Ursulines, St-Philippe, Rocheblave et Dorgenois et mesurant, chaque, 30 pieds 10 pouces de face à la rue des Ursulines, sur 147 pieds de profondeur.

5° Deux lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Chemin du Bayou, Prieur, Roman, Quartier et Hôpital, désignés par les Nos 4 et 5 et mesurant, en mesure américaine comme suit : Le lot No 4, 28 pieds 9 pouces de face au Chemin du Bayou, sur une profondeur de 31 pieds 8 pouces et 3 lignes sur le côté et 30 pieds 2 lignes sur l'autre côté du No 5 et 53 pieds 10 pieds de large dans le fond ; le lot No 5 mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face au Chemin du Bayou et à la rue du Quartier … 10 pouces et 3 lignes.

6° Deux lots de terre contigus avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Rocheblave, Ste Anne et Dorgenois, mesurant comme suit, le lot le plus rapproché de la rue Rocheblave, 37 pieds de face aux deux rues Dumaine et Ste Anne, sur une profondeur entre lignes parallèles d'environ 325 pieds à travers tout l'îlet, et le lot adjacent 37 pieds de face à la rue Dumaine sur une profondeur d'environ 225 pieds plus ou moins, les améliorations sur le dernier lot décrit étant désignées comme le No 450 rue Dumaine.

Conditions—Comptant.
Actes de vente pardevant George C. Préot, notaire, aux frais des acquéreurs.
19 déc—19 26—2 9 16 23 janv

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage à Carrollton, rue Adams, entre Zimple et Quatrième.

A L'ENCAN.

George Davis vs Sidney Davis & als.

No 33,444—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E.

PAR JOHN H. O'CONNOR, Encanteur—Bureau, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 13 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Honorable Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendu dans l'affaire ci-dessus le 10 décembre 1891 et signé le 16 décembre 1891, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après, à savoir—

Quatre certains lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, à Carrollton, dans l'îlet borné par les rues Adams, Burdette, Zimple et Quatrième.

Les dits lots sont désignés par les Nos 4 5, 6, 7, sont contigus l'un à l'autre et mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Adams sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, tous plus ou moins.

Les améliorations comprennent les deux cottages en bois à un étage, Nos 220 et 222 rue Adams, ayant chaque 4 chambres.

Conditions de la vente—Comptant. Les acquéreurs déposeront dix pour cent comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant Wm Morgan Gurley, Esq. notaire public.
9 jan—9 16 23 30—fév 6 13

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de syndic provisoire

D'un beau fonds d'Epiceries du pays et importées.

Cigares, Vins, Liqueurs, Chevaux, Wagons, etc. Une excellente occasion pour les marchands et les personnes qui tiennent maison de se procurer les meilleurs articles aux prix les plus réduits.

Dans l'affaire de J. C. Potthaste, vs. ses créanciers.

No 34,746—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—JEUDI, 28 janvier 1892, à 11 heures du matin, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite cour, Division E, accordé le 18 janvier 1892, et rendu dans la susdite affaire, sur les lieux coin Magazine et Austerlitz

1° Le contenu de l'épicerie et de la buvette, comprenant un beau fonds d'articles du pays et importés ; vins, liqueurs, cigares, tabacs, cafés, thés, beurre, fromage, articles en fer-blanc, rayons, comptoirs, et autres marchandises que l'on trouve dans un magasin de premier ordre.

2° Deux chevaux et harnais, trois wagons et une charrette.

3° Un gros lot de bois pour feu, oak, ash, etc
Conditions—Comptant avant livraison.
17 jan—17 18 27 28

VENTES A L'ENCAN

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée dans le Troisième District,

Sur la rue Indépendance, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

Joli Cottages et autres Bâtisses

H. G. Meincher et als.

—versus—

My. Meincher et al.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 34,545.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 27 février 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu et conformément à un jugement rendu le 15 janvier 1892 et signé le 21 janvier 1892 par l'Hon. Thos C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, savoir :

Trois certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district municipal de cette ville, dans l'îlet No 244, borné par les rues Indépendance, Pauline, Dauphine et Bourgogne. Les dits lots sont désignés par les Nos 2, 3 et 4 et mesurent ensemble 137 pieds de face à la rue Indépendance sur une profondeur de 95 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un joli cottage avec 3 chambres, 2 cabinets, bâtisses dans le fond avec 2 chambres, une grande bâtisse retirée de la rue avec 8 chambres, cuve, lieux d'aisance, et.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

Acte de vente pardevant C. T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.
23jan—23 30—6 13 20 27 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vins, Liqueurs et Cigares de choix,

Deux magnifiques Chevaux et Wagon recouvert,

Comptoir et Etagères, Comptes à recevoir.

Succession de Dominique Ducord.

No 34,671—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet—MARDI, 2 février 1892, à 10 1/2 heures A. M., il sera vendu au local coin des rues Orléans et Robertson, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 20 janvier 1892, pour le compte de la susdite succession, le contenu du local ci-dessus décrit, consistant de—

Vins, liqueurs, cigares de choix, comptoirs et étagères deux chevaux et wagon, comptes à recevoir, etc.

Conditions—Comptant.
22 jan—22 23 30 à date.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 137 rue Liberté, entre Poydras et Perdido. Cottage retiré de la rue.

Succession de William Madison Miller.

No 22,950—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 21 décembre 1891, par l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, de la paroisse d'Orléans Division "D," pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Perdido, St Peter, maintenant Franklin et St-Paul, maintenant Liberté, désigné par le No 11 sur un plan de G. Hedin, le 2 juin 1847 déposé à l'étude de W. H. Wilder ancien notaire en cette ville. Le dit lot mesure 26 pieds de face à la rue Liberté, sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 1 pouce et 4 lignes. Les améliorations consistent en un cottage retiré de la rue, avec deux chambres et galeries de face et en arrière. Sur le terrain du fond une bâtisse à deux étages avec 4 chambres, hangars sur le terrain du devant et de derrière, cuve, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

Acte de vente pardevant Walter D. Denègre, notaire, aux frais de l'acquéreur.
22 déc—22 26—janv 2 9 16 23

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété centrale et productive.

Nos 170, 172 et 172 1/2 rue N. Remparts, vis-à-vis la Place Congo.

Succession de F. W. Dilie.

No 15 1?4—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo G. Friedrichs, Encanteur—SAMEDI, 30 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B en date du 15 janvier 1892 et rendu dans la dite succession—

La propriété en briques centralement située et productive Nos 170, 172 et 172 1/2 rue N. Remparts, entre Ste Anne et Orléans, vis-à-vis la Place Congo. Deuxième District de cette ville, ayant 6 chambres dans le corps de logis, 4 chambres dans la bâtisse du fond, hangar, cuve, cour pavée et corridor de côté, etc.

Le terrain est désigné par le No 2, sur un plan de J. Communy le 3 octobre 1842, déposé en l'étude de Chas Boudousquié, ancien notaire, portant le No 14 du livre des plans. Le dit terrain mesure conformément au pied américain 45 pieds, 7 pouces, 2 lignes de façade rue N. Remparts par la même largeur à l'arrière, sur 80 pieds, 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. En face du square Congo, il est à proximité du centre des affaires et toujours loué … le loyer dans le moment en est de $264 par an.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à 1 et 2 ans de crédit portant 8 pour cent d'intérêt par an et sous les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1892 en sus du prix. …

L'acte de vente pardevant M. T. Ducros, notaire, aux frais de l'acquéreur.
9 janv—9 16 23 30—6 13 20 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bâtisses doubles à deux étages rémunératives et bien situées.

Nos 241 et 244 1-2 rue Melpomène.

En face du Marché Dryades.

Succession de Margaret E. Christiansen.

No 32,698—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—GEO. G. FRIEDRICHS, encanteur—Bureau, 177 rue Commune.—SAMEDI, 13 février 1892, à midi, il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, daté le 4 janvier 1892, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée :

Les bâtisses productives doubles en bois à deux étages, Nos 244 et 214 1/2 rue Melpomène entre Dryades et Remparts, dans l'îlet autrement borné par la rue Terpsichore, premier district de cette ville, contenant galeries et hangar en façade, 8 chambres, cuve, cour, etc. Le lot est formé de l'arrière portion du lot No 7 dans l'îlet No 3, d'après un plan fait par J. Pilié, voyer, le 23 juillet 1840 et mesurant 33 pieds 11 pouces 2 1/2 lignes de face à la rue Melpomène sur 31 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine.

La propriété est occupée sur un côté comme buanderie et sur l'autre côté comme salon de barbe sous un bail jusqu'au 1er octobre 1893, à $15 par mois chaque côté (un des locataires ayant le privilège de renouveler pour 2 ans de plus), faisant un revenu total de $360 par an. La propriété doit être vendue sujette au bail ci-dessus. Un placement plus profitable ne peut être désiré. Sa proximité au marché Dryades et le grand commerce qui se fait là donnent une sécurité et une permanence de valeur qui rarement se présentent.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste, s'il y a, à un et deux ans de crédits, en parties égales, représentées par des billets portant 8 pour cent d'intérêt par an, garantis par hypothèque et liens de vendeurs, avec toutes les clauses usuelles de sécurité, telles qu'assurance et 5 pour cent frais d'avocat en cas de procès, et sujet aux deux baux ci-dessus décrits. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1892 en sus du prix de vente, et un dépôt de 10 pour cent comptant du prix d'achat sera requis pour lier la vente.

Acte de vente pardevant ———, notaire, aux frais de l'acquéreur.
9 janv—9 16 23 30—6 13fév

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété commerciale de choix dans le premier district.

Succession de Michel McCarrity.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D, No 34,260.

PAR ONORATO & STUART, Charles D. Stuart, encanteur.—Bureau No 58 rue Camp.—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite cour, Division D, daté le 19 décembre 1891, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Constance, Girod et Lafayette, désigné comme le No 3 et mesurant 34 pieds 3 pouces de face à la rue Girod, 34 pieds 8 pouces et 3 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de 89 pieds 7 pouces et 3 lignes sur le côté du lot No 4 et 71 pieds 6 pouces et 6 lignes sur le côté des lots Nos 1 et 2.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
20 déc—20 21 26—jan 2 9 16 22

PAR W. I. HODGSON & FILS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jugement, comptes à recevoir, à l'encan Succession de Mme Bridget Nash décédée.—Vente pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, Encanteur.—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, près du Commercial Place, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté du 7 janvier 1892, dossier No 29,398, pour compte de la succession de Mme Bridget Nash, décédée, à l'encan, il sera vendu—

Un lot de comptes à recevoir, créances, jugements, obligations dus à la dite succession, conformément à un inventaire entre les mains des encanteurs. lieux. Conditions—Comptant sur les lieux.
19 janvier—10 14 17 23

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de bureau et installations.

Dans l'affaire de Carlos Madueil vs ses créanciers.

No 34,204—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 177 rue Commune.—LUNDI, 1er février 1892 à 11:30 h. A. M., il sera vendu à l'enchère publique, au bureau No 155 rue Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rigtor, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, en date du 15 janvier 1892, et rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée :

Le tout et particulièrement les meubles de bureau et installations, pupitres, coffres-forts, comptoirs, presses à lettres, divers, contenus dans le dit local, d'après inventaire enregistré.

Conditions—Comptant sur les lieux.
30 janv—20 23 30 à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une occasion rare POUR CAPITAL ET ENTREPRISE!

Vente sans réserve de syndic

—DU—

PLAN COMPLET

—DE LA—

N. O. Safe and Lock Company,

CONSISTANT EN

Mobilier, machine, pompe à vapeur, shafting, courroie et attaches, marteau à vapeur, forges, enclumes, lathes, planeurs, polishing wheels, ciseaux Britt, nickle plating dynamos and bath, scies, vices, limes, outils, castings, frames and safe material, peintures, huiles et mortiers, serrures, monkey wrenches marteaux, etc. Aussi

90 belles serrures de coffre, neuves à combinaison et un lot de meubles de bureau, plus longuement détaillés dans l'inventaire enregistré et contenu dans la fabrique.

Nos 93 et 95 rue South Peters près Lafayette,

Ensemble avec le droit d'occupation de la propriété par la compagnie pour le terme non expiré du bail.

Dans l'affaire de Carlos Madueil vs ses créanciers.

No 34 204—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau, 177 rue Commune.—MARDI, 2 février 1892, à 10:30 heures A. M., sur les lieux, Nos 93 et 95 rue South Peters, près Lafayette, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, daté le 11 janvier 1892, et rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée, les effets ci-dessous décrits, à savoir—

1. Le plan complet, Puissance Motrice et Machines, Outils et Appareils de la susdite Fabrique de Coffres forts et Serrures.

2. Vingt (20) serrures à combinaison pour coffres-forts entièrement neuves, modernes, élégantes et de diverses grandeurs.

3. Le droit d'occupation du local Nos 93 et 95 rue S. Peters, pour le terme non expiré du bail finissant le 30 septembre 1892.

Conditions—Comptant sur les lieux.

N. B.—La propriété sera premièrement offerte en bloc, et si elle n'est pas vendue, elle sera immédiatement vendue en détail. La fabrique est en pleine opération et en parfait état, entièrement montée pour la fabrication de coffres forts, etc., offrant un capital un placement assuré et pouvant se développer sous une intelligente direction.
16 janv—16 17 23 24 30—à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

MEUBLES DE BUREAU ET INSTALLATIONS.

Coffre-fort, Bibliothèques, Livres, Machine Baxter, Appareil à écraser l'or, Moulins, Balances, Machines, Outils, Mortiers, Courroies, Arbres de couche et divers.

SUCCESSION DE JOHN HENRY.

No 34,646—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo C. Friedrichs encanteur—Bureau No 177 rue Commune—JEUDI, 28 janvier 1892, à 11 heures A. M., au magasin No 133 rue Gravier, il sera vendu à l'encan en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, daté le 14 janvier 1892, et rendu dans la succession ci-dessus.

Le tout ou séparément les meubles et installations du bureau, machines outils etc. contenus dans le local ci-dessus plus pleinement désignés dans l'inventaire enregistré dans la dite succession.

Conditions—Comptant sur les lieux.
16 jan—16 23 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRÊTÉ A CARROLLTON De Valeur Améliorée et Vacante.

No 10 avenue Dublin, près l'avenue St-Charles.

No 81 rue Madison, et Terrains Vacants coin des rues Madison et Zimple.

Succession de Archibald S. Firth.

No 34,462—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur.—Bureau 177 rue Commune—SAMEDI, 20 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un jugement et ordre rendu le 5 janvier 1892 et signé le 12 janvier 1892 de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée, la propriété décrite ci-après, savoir—

1° Le cottage simple en bois No 10 rue Dublin, contenant hangar de façade, six chambres, allée de côté, citerne, etc., dans l'îlet autrement borné par les rues Madison et Hampson et l'avenue St-Charles, septième district de cette ville. Le lot est désigné par le No 5 et mesure 33 pieds de face à la rue Dublin sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Près des avenues St-Charles et le marché de Carrollton.

2° La résidence en bois à deux étages No 81 rue Madison avec galeries de façade doubles, huit chambres, citerne, etc. La propriété comprend huit lots de terre Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 13, dans l'îlet 118, bornés par les rues Dublin, Madison, Zimple et Troisième.

Les lots 1 à 6 se touchent et mesurent chacun 30 pieds face à la rue Zimple sur 180 pieds de profondeur, le lot No 1 formant le coin des rues Zimple et Madison, et les lots 7 et 13 mesurant chacun 30 pieds face à la rue Madison, le lot No 7 ayant une profondeur de 162 pieds 6 pouces, et le lot 13 une profondeur de 150 pieds, le tout entre lignes parallèles et se touchant.

Conditions—Comptant et l'acquéreur devra assumer les taxes dues et exigibles en 1892 en sus du prix d'adjudication ; un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis pour lier les ventes.

Acte de vente pardevant Fred Diebel, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.
16jan—16 23 30 fév 6 13 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du Syndic D'ACTIONS ET BONS.

Dans l'affaire de Carlos Madueil vs ses Créanciers.

No 34,204—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—SAMEDI, 30 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, daté du 11 janvier 1892, et rendu dans la susdite affaire, les sécurités ci-après décrites à savoir :

1. 15 actions de la New Orleans Safe and Lock Company.
2. 6 actions de la People's Ice Manufacturing Company.
3. 10 actions de la Crescent City Ice Manufacturing Company.
4. 20 actions de la New Orleans Building and Loan Association.
5. 100 actions Mesia System G. and S. Mining Company.
6. 12 actions de la Abita Ice Manufacturing Company.
7. 10 actions de la American Liquor Company.
8. 2 actions de la New Orleans Public Belt Association.
9. 6 actions de la Blind River Saw Mill Company.
10. 10 actions de la Louisiana Artificial Stone and Paving Company.
11. 475 actions de la Anna Howe Gold Mining Company.
12. 4087 actions de la Compagnie de Mines d'argent et d'or Georgiana.
13. 15,102 actions de la Compagnie de Mines Mountain View.
14. 4,200 actions de la Compagnie de Mines Plata Reina de Sonora.
15. 100 actions de la Compagnie Anielle de bateaux de sauvetage de la vie.
16. 5 actions de la Compagnie de publications de l'Orléanais.
17. 8,400 actions de la Compagnie de Mines Silver Creek de N. M.
18. 2,500 actions de la Compagnie de Mines et de Moulins Ann Arbor.
19. 100 actions préférées de laCompagnie de Mines Plata Reina de Sonora.
20. 25 actions de la Eclipse Gold and Silver Mining Company.
21. 1 action de la French Opera Association, Limited.
22. 10 actions de la New Orleans Co-operative Banking Association.
23. 90 actions de la Cherokee Iron Manufacturing Company.
24. 110 actions de la Compagnie de Balances Automatiques du Mexique, avec dividendes dus.
25. Honduras Coal Enterprise.
26. Writing Telephone Company.
27. Syndicate Mountain View Mine.
28. Syndicate Ann Arbor Mine.
29. Lease Anna Howe Mine.
30. Lease Mountain View Mine.
31. 5 bons de $25 chacun de la Ann a Howe Gold Mining Company.
32. 10 bons de $75 chacun de la Mountain View Mining Company.
33. Un bon du Camera Club de $25.

Conditions—Comptant sur les lieux.
16 janv—16 23 30.

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN.

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

ABONNEMENTS :

EDITION QUOTIDIENNE.

UN AN	$12 00
SIX MOIS	6 00
TROIS MOIS	3 00
UN MOIS	1 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN	$3 00
SIX MOIS	1 50
QUATRE MOIS	1 00
UN MOIS	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans ;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans ;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73 ......CHARTRES......73

L'Abeille de la N… SAMEDI, 23 JAN…